

PROCLAMATION RELATIVE AUX CULTES.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE AUX FRANÇAIS.

FRANÇAIS,

Du sein d'une révolution inspirée par l'amour de la patrie, éclatèrent, tout-à-coup, au milieu de vous des dissensions religieuses, qui devinrent le fléau de vos familles, l'aliment des factions et l'espoir de vos ennemis.

Une politique insensée tenta de les étouffer sous les débris des autels, sous les ruines de la religion même. A sa voix cessèrent ces pieuses solennités où les citoyens s'appelaient du doux nom de frères, et se reconnaissaient tous égaux sous la main du Dieu qui les avait créés; le mourant, seul avec la douleur, n'entendit plus cette voix consolante qui appelle les Chrétiens à une meilleure vie, et Dieu même sembla exilé de la nature.

Mais la conscience publique, mais le sentiment de l'indépendance des opinions se soulevèrent; et bientôt, égarés par les ennemis du dehors, leur explosion porta le ravage dans nos départemens; des Français oublièrent qu'ils étaient Français, et devinrent les instrumens d'une haine étrangère.

D'un autre côté, les passions déchaînées, la morale sans appui, le malheur sans espérance dans l'avenir, tout se réunissait pour porter le désordre dans la société.

Pour arrêter ce désordre il fallait rasseoir la religion sur sa base, et on ne pouvait le faire que par des mesures avouées par la religion même.

C'était au souverain Pontife que l'exemple des siècles et la raison commandaient de recourir, pour rapprocher les opinions et reconcilier les cœurs.

Le Chef de l'Église a pesé dans sa sagesse et dans l'intérêt de l'Église, les propositions que l'intérêt de l'État avait dictées; sa voix s'est fait entendre aux pasteurs: ce qu'il approuve, le Gouvernement l'a consenti, et les législateurs en ont fait une loi de la République.

Ainsi disparaissent tous les élémens de discorde; ainsi s'évanouissent tous les scrupules qui pouvaient alarmer les consciences, et tous les obstacles que la malveillance pouvait opposer au retour de la paix intérieure.

Ministres d'une religion de paix, que l'oubli le plus profond couvre vos dissensions, vos malheurs et vos fautes; que

cette religion qui vous unit, vous attache tous par les nœuds, indissolubles, aux intérêts de la patrie.

Déployez pour elle tout ce que votre ministère vous donne de force et d'ascendant sur les esprits; que vos leçons et vos exemples forment les jeunes citoyens à l'amour de nos institutions, au respect et à l'attachement pour les autorités tutélaires qui ont été créées pour les protéger; qu'ils apprennent de vous que le Dieu de la paix est aussi le Dieu des armées, et qu'il combat avec ceux qui défendent l'indépendance et la liberté de la France.

Citoyens qui professez les religions protestantes, la loi a également étendu sur vous sa sollicitude. Que cette morale commune à tous les Chrétiens, cette morale si sainte, si pure, si fraternelle, les unisse tous dans le même amour pour la patrie, dans le même respect pour ses lois, dans la même affection pour tous les membres de la grande famille.

Que jamais des combats de doctrine n'altèrent ces sentimens que la religion inspire et commande.

Français, soyons tous unis pour le bonheur de la patrie et pour le bonheur de l'humanité; que cette religion, qui a civilisé l'Europe, soit encore le lien qui en rapproche les habitans, et que les vertus qu'elle exige soient toujours associées aux lumières qui nous éclairent.

BONAPARTE, premier Consul de la République, ordonne que la proclamation ci-dessus sera insérée au Bulletin des lois, publiée, imprimée et affichée dans tous les départemens de la République.

DONNÉ à Paris, au palais du Gouvernement, le 27 Germinal, an 10 de la République française.

Signé BONAPARTE. Par le premier Consul: le Secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET Le Ministre de la justice, signé ABRIAL.

Certifié conforme :

Le Ministre de la Justice,

ABRIAL.

Pour copie conforme : FAUCHET.

A Draguignan, de l'Imprimerie des frères GUICHARD et DUFORT.